

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT DU MANITOBA
SUR LA PROPOSITION DE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE
TOUCHANT LES PEUPLES AUTOCHTONES SOUMISE
PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA RÉUNION DES MINISTRES

DOCUMENT: 830-160/016
Traduction du Secrétariat

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
SUR LES QUESTIONS
CONSTITUTIONNELLES INTERESSANT LES AUTOCHTONES

Le gouvernement du Manitoba voit d'un bon oeil l'optique nouvelle que traduit la proposition déposée aujourd'hui par le gouvernement fédéral à la réunion ministérielle.

En effet, le gouvernement du Manitoba est heureux de constater que certains éléments de la proposition fédérale sont conformes à la position qu'il a lui-même énoncée à des réunions et conférences antérieures et réitérée dans la déclaration d'ouverture de son représentant à la présente réunion ministérielle.

De ses éléments clefs de la proposition fédérale visant de modifier la Constitution, à la Conférence des Premiers ministres de 1985, de manière à :

- reconnaître Observations de peuples autochtones
à l'autonomie politique,
Elijah Harper
- tenir des négociations régionales auxquelles
Député provincial de Terre de Rupert participeraient,
sur les modalités d'application du droit à
l'autonomie politique,
- établir un mécanisme constitutionnel pour protéger
constitutionnellement les résultats des négociations.
Manitoba

Le Manitoba est impatient de discuter de certains principes fondamentaux qui vaudraient pour toutes les négociations. L'un d'eux consisterait à garantir aux administrations autochtones une aide financière convenable. Le Manitoba s'attend que des progrès seront accomplis à la Conférence des Premiers ministres de 1985 et que s'accompliront des négociations propres à faire avancer le dossier constitutionnel d'ici à 1987.

OTTAWA (Ontario)
Les 17 et 18 décembre 1984

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT DU MANITOBA
SUR LA PROPOSITION DE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE
TOUCHANT LES PEUPLES AUTOCHTONES SOUMISE
PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA RÉUNION DES MINISTRES

Le 18 décembre 1984

Le gouvernement du Manitoba voit d'un bon oeil l'optique nouvelle que traduit la proposition déposée aujourd'hui par le gouvernement fédéral à la réunion ministérielle.

En effet, le gouvernement du Manitoba est heureux de constater que certains éléments de la proposition fédérale sont conformes à la position qu'il a lui-même énoncée à des réunions et conférences antérieures et réitérée dans la déclaration d'ouverture de son représentant à la présente réunion ministérielle.

Un des éléments clefs de la proposition fédérale serait de modifier la Constitution, à la Conférence des Premiers ministres de 1985, de manière à :

- reconnaître le droit des peuples autochtones à l'autonomie politique,
- tenir des négociations régionales, auxquelles participeraient toutes les parties concernées, sur les modalités d'application du droit à l'autonomie politique,
- établir un mécanisme constitutionnel pour protéger constitutionnellement les résultats des négociations.

Le Manitoba est impatient de discuter de certains principes fondamentaux qui vaudraient pour toutes les négociations. L'un d'eux consisterait à garantir aux administrations autochtones une aide financière convenable. Le Manitoba escompte que des progrès seront accomplis à la Conférence des Premiers ministres de 1985 et que s'amorceront des négociations propres à faire avancer le dossier constitutionnel d'ici à 1987.